



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 71/2023

Objet : Demande de subvention à solliciter auprès de l'UDSIS dans le cadre de son adhésion pour le renouvellement de matériel de restauration des restaurants scolaires des communes d'Ille sur Têt et Millas.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'état de vétusté des restaurants scolaires du territoire,

CONSIDERANT que le service restauration scolaire a dû procéder, en urgence, au remplacement des équipements hors d'usage sur les sites d'Ille sur Têt et de Millas pour assurer la continuité de service auprès des enfants.

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès du financeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'UDSIS une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 15/12/2023

Le Président,
M. Bianchini

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

